



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 janvier 2021
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 18 janvier 2021, adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de se référer à la résolution 2397 (2017) du Conseil, en particulier au paragraphe 8 de celle-ci, dans lequel le Conseil a décidé que tous les États Membres devaient présenter, dans un délai de quinze mois à compter de la date d'adoption de ladite résolution, un rapport à mi-parcours sur tous les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée percevant des revenus sur un territoire relevant de leur juridiction qui avaient été rapatriés au cours de la période de douze mois ayant commencé à la date d'adoption de ladite résolution, dans lequel ils expliqueraient, le cas échéant, pourquoi moins de la moitié de ces ressortissants de la République populaire démocratique de Corée auraient été rapatriés à la fin de cette période de douze mois, et a décidé également que tous les États Membres devaient présenter des rapports finaux dans un délai de vingt-sept mois à compter de la date d'adoption de la résolution.

Le présent rapport final fait suite au rapport à mi-parcours présenté par la Norvège (S/AC.49/2019/33). Le Gouvernement norvégien tient à informer le Comité qu'à sa connaissance, aucun ressortissant de la République populaire démocratique de Corée visé par la résolution 2397 (2017) ne se trouve sur le territoire relevant de sa juridiction.

En ce qui concerne les restrictions à l'entrée sur le territoire et aux déplacements applicables aux ressortissants de la République populaire démocratique de Corée, la Direction norvégienne de l'immigration est chargée, en application de la loi n° 64 du 24 juin 1988 sur l'entrée et la présence de ressortissants étrangers dans le Royaume de Norvège (loi sur l'immigration), d'empêcher l'entrée sur le territoire norvégien ou le passage en transit par ce territoire de toutes les personnes désignées par le Conseil de sécurité ou le Comité. Cette loi s'applique également au rapatriement des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée. Les autorités nationales compétentes ont été avisées des restrictions supplémentaires prévues à cet égard dans la résolution 2397 (2017).

La Norvège veillera activement à l'application effective des dispositions de la résolution 2397 (2017).

